

Fiche 4 : GOUVERNER SEUL, MAIS PAS TOUT SEUL

DOCUMENT N°1 : LOUIS XIV RÉUNI SES MINISTRES LE LENDEMAIN DE LA MORT DE MAZARIN (1661).

"Le Roi (...) adressa la parole à M. le Chancelier : Monsieur, je vous ai fait assembler avec mes ministres et secrétaires d'État pour vous dire que jusqu'à présent j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par feu M. le Cardinal ; il est temps que je les gouverne moi-même. Vous m'aidez de vos conseils* quand je vous les demanderai. (...) Ensuite le Roi se tourna vers nous et nous dit : Et vous, mes secrétaires d'État, je vous défends de ne rien signer, pas une sauvegarde, pas un passeport, sans mon ordre, de me rendre compte chaque jour à moi-même et de ne favoriser personne dans vos rôles** du mois. (...)

Loménie de Brienne, Mémoires.

Loménie de Brienne était secrétaire d'État aux affaires étrangères.

* Conseil = réunion des ministres avec le roi ** rôles = tâches

Répond en rédigeant des phrases :

Répond en rédigeant des phrases :

- 1) En quelle année et à quelle occasion Louis XIV commence-t-il à exercer réellement le pouvoir ?
- 2) Qui gouvernait avant ?
- 3) De quelle manière veut gouverner Louis XIV ?

DOCUMENT 2 : GRAVURE, XVII^E



- 1) D'après le texte, que représente cette scène ?
- 2) Qui sont les personnages ? Où est le roi ? Qui peut être la femme assise ?

DOCUMENT 3 : UNE COMMISSION D'INTENDANT SIGNÉE PAR LOUIS XIV EN 1653.

"Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre aimé conseiller le sieur de Sarron Champigny, salut [...]. Nous vous commettons, ordonnons et députons* par ces présentes signées de notre main, intendant de justice, police et finances en notre ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour, en cette qualité, [...] assister le gouverneur en ladite province de vos bons avis sur toutes affaires, (...) ouïr et entendre les plaintes et doléances de nos sujets de notre dite ville et pays, leur pourvoir ou faire pourvoir par les juges ordinaires ainsi que vous verrez être nécessaire, vous enquérir soigneusement si la justice est bien sincèrement administrée à nos sujets, reconnaître si nos officiers font le devoir de leurs charges, (...) vous enquérir aussi de l'ordre et état de la police et administration des affaires et deniers communs des villes et communautés, (...) avoir l'œil à la levée et administration de nos deniers et finances, (...) vous informer de l'état de nos affaires et service en ladite province et tout ce qui concerne l'observation de nos édits, règlements et ordonnances (...). Car tel est notre plaisir."

* envoyer en députation, c'est à dire en tant que représentant

- 1) Explique l'expression soulignée.
- 2) Quel nouvel agent Louis XIV envoie-t-il à Lyon ?
- 3) Quel agent du roi y était déjà présent ?
- 4) Souligne les missions du nouvel agent.